

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 298 accordant la concession du bénéfice de l'en 1repôt fictif à M. S. P. Myriallis, commerçant à Djibouti.

n° 298

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française «les Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 9 décembre 1946 formulée par M. S. P. Myriallis, commerçant à Djibouti

Sur la proposition du chef du service des douanes

Vu l'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans sa séance du 20 février 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. S. P. Myriallis, commerçant à Djibouti.

Art. 2

Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en mission : l'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, CHAMBOREDON.